



DECISION DU MAIRE

N° 505

DATE
15 juillet 2022

Signature d'une convention de massification avec la société Optimail Solutions

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-22, 5^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Considérant la volonté de la ville de Poissy d'externaliser le service d'affranchissement de ses courriers,

Considérant que la Société Optimail Solutions propose une solution permettant à la commune de répondre à ses attentes et de réaliser des économies sur le montant de l'affranchissement,

Considérant qu'il convient de signer une convention prévoyant les droits et obligations de chacune des parties,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'adopter les termes de la convention de massification entre la commune de Poissy et la Société Optimail Solutions.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous les documents y afférant avec Monsieur Frédéric LANCIAUX, dirigeant de la Société Optimail Solutions, dont le siège social est situé au 10 avenue du Valquiou à Tremblay en France (93290).

Article 3 :

De préciser que ladite convention est conclue pour une période test d'un an, du 20 octobre 2021 au 19 octobre 2022.

Article 4 :

De préciser que la Société Optimail Solutions sera rémunérée sur la base des économies réalisées par la commune, en application des dispositions contractuelles.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud – 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.



**Le Maire,
Conseillère régionale d'Île-de-France**

Sandrine BERNO DOS SANTOS